Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 24 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Secrétaire : Véronique BENEZECH

Date d'envoi de la convocation : 14/09/2026

Délibération n° 2026-69 Subvention exceptionnelle Viva Saône Agenda Culturel 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agenda culturel a été mis en place afin d'informer l'ensemble des habitants du Val de Saône de la programmation culturelle du territoire.

La Commune a été sollicitée pour participer aux frais de conception et d'édition de ce document à hauteur de 200 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069_DE-069-216902841-20260924-202669-DE

Article 1 : Accepte la demande de subvention exceptionnelle présentée

Article 2 : Dit qu'elle sera imputée sur l'article 657348 au bénéfice de la commune de Neuville sur Saône qui a porté les dépenses relatives à ce projet.

A Montanay, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Véronique BENEZECH	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
Benezech	

MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 29/09/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069-216902841-20260924-202669-DE